



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉTAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'YONNE

Webinaire de présentation

22 juin 2023



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

17 h 00 : Introduction du préfet

17 h 05 : Présentation de la stratégie départementale de l'État

17 h 20 : Premier temps de questions

17 h 35 : La loi d'accélération de la production d'EnR du 10 mars 2023

17 h 50 : Second temps de questions

18 h 30 : Fin du webinaire



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITUATION ET OBJECTIFS



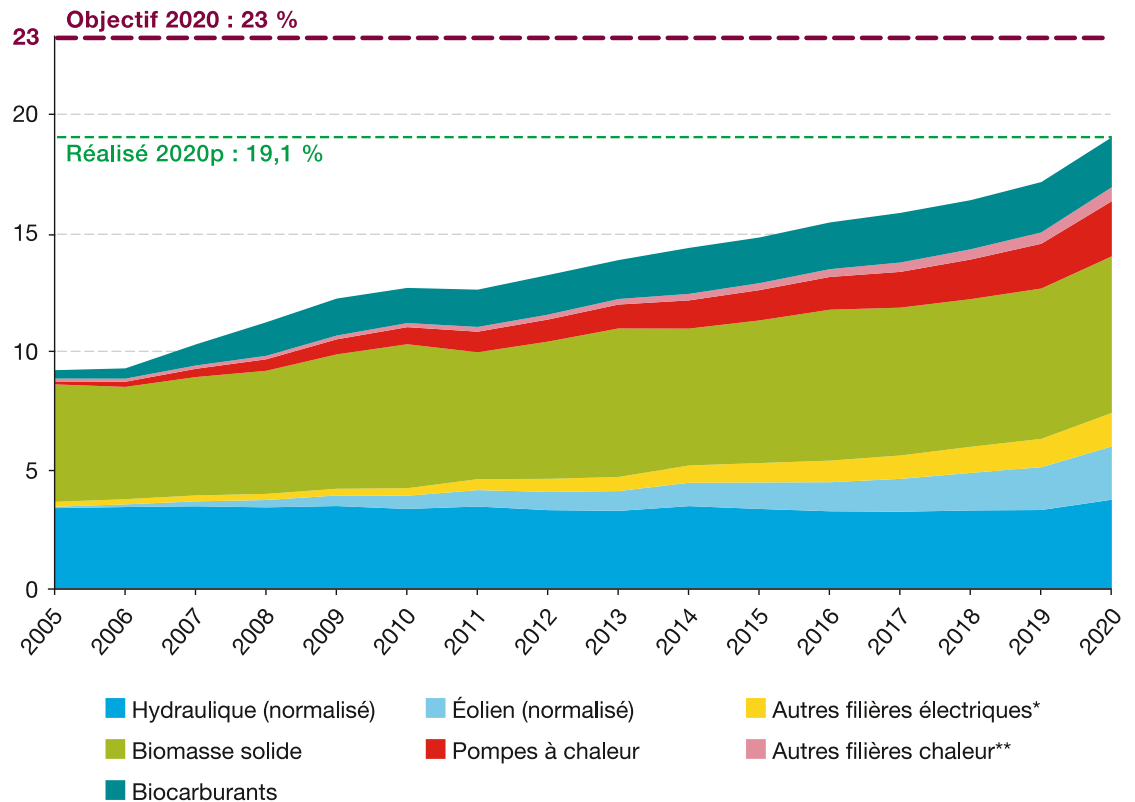
**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Situation et objectifs (1)

Stratégie française pour l'énergie et le climat :

- Loi de programmation pour l'énergie et le climat (attendue pour 2023)
- Décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (révision en 2024)
- Décret relatif à la stratégie nationale bas-carbone



En 2030, les énergies renouvelables devront représenter :

- 33 % de la consommation finale brute d'énergie
- 40 % de la production d'électricité
- 38 % de la consommation finale de chaleur



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Situation et objectifs (2)

Accélérer l'instruction des demandes d'autorisation – Mesures nationales

- Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022
- Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi AER.
- Décret de simplification de la procédure d'autorisation environnementale, dont la publication est attendue en 2023.



PRÉFET
DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Situation et objectifs (3)

Accélérer l'instruction des demandes d'autorisation – Stratégie départementale

La puissance de l'installation projetée. Les moyens humains et matériels des services instructeurs seront d'abord mobilisés sur les projets pour lesquels une éventuelle décision d'autorisation permettrait d'augmenter rapidement les capacités de production du département.

La localisation de l'installation projetée. L'instruction de projets situés dans des zones d'accélération ou des zones indiquées comme favorables dans les documents d'aménagement du territoire ou d'urbanisme sera prioritaire. Seront également prises en compte les caractéristiques des lieux d'implantation grâce à une analyse multi-critères.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Situation et objectifs (4)

	Capacités installées dans l'Yonne au 1^{er} janvier 2023	Objectif régional SRADDET 2030	Objectif régional SRADDET 2050
Photovoltaïque (MWc)	100	3800	10800
Éolien (MW)	385	2800	4480
Méthanisation (GWh/an)	31	1200	3000

La consommation électrique annuelle du département de l'Yonne est évaluée à 2 334 MWh, dont 949 MWh pour le secteur résidentiel.

Les installations éoliennes et photovoltaïques en fonctionnement dans l'Yonne représentent aujourd'hui une capacité de production annuelle de 965 MWh.



PRÉFET
DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Situation et objectifs (5)

Points d'attention particuliers communs à tous les projets

Acceptabilité locale : La concertation avec la population doit intervenir le plus en amont possible, les supports d'information doivent être variés et les personnes intéressées doivent pouvoir interroger les responsables des projets ou émettre des observations. Les possibilités offertes en termes de financement participatif ou de projets citoyens sont encore sous-utilisées.

Raccordement au réseau : Le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR) de Bourgogne-Franche-Comté prévoit la création de nouvelles capacités d'accueil mais leur mise en service est envisagée en 2028.

Pôle EnR : La présentation en pôle EnR, dans les mois qui précèdent le dépôt d'une demande, est un facteur déterminant d'amélioration de la qualité du dossier et concourt à l'accélération des procédures d'instruction.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PHOTOVOLTAÏQUE



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le photovoltaïque (1)

	Capacités installées	Capacités autorisées non construites	Total
Nombre de parcs au sol	7	10	17
Surface (ha)	242	146	388
Puissance (MW)	101	128	229

Régime juridique :

Déclaration préalable de travaux ou permis de construire : seuil fixé à 1 MW.

L'autorité compétente est le préfet si la production d'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur et si la destination principale de l'aménagement est la production d'énergie.

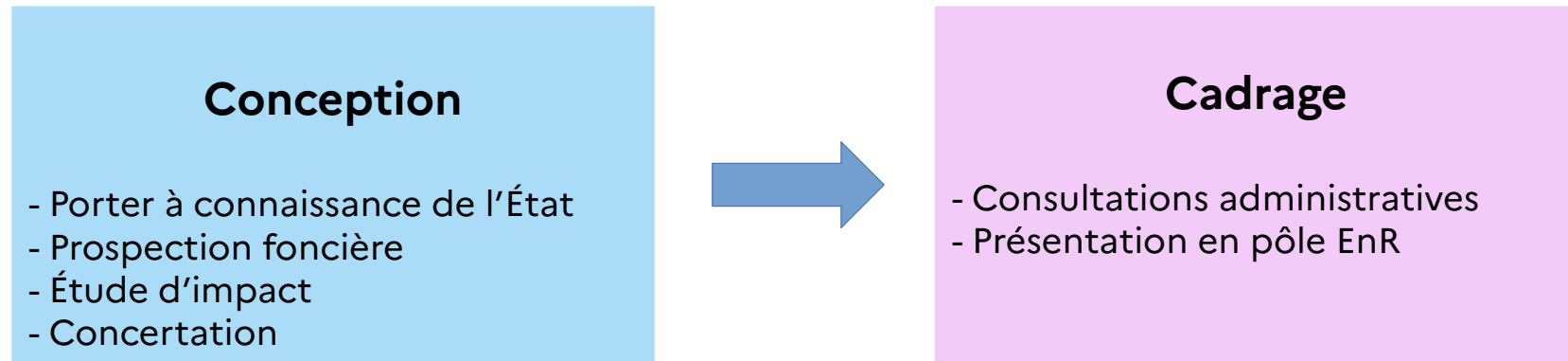


**PRÉFET
DE L'YONNE**

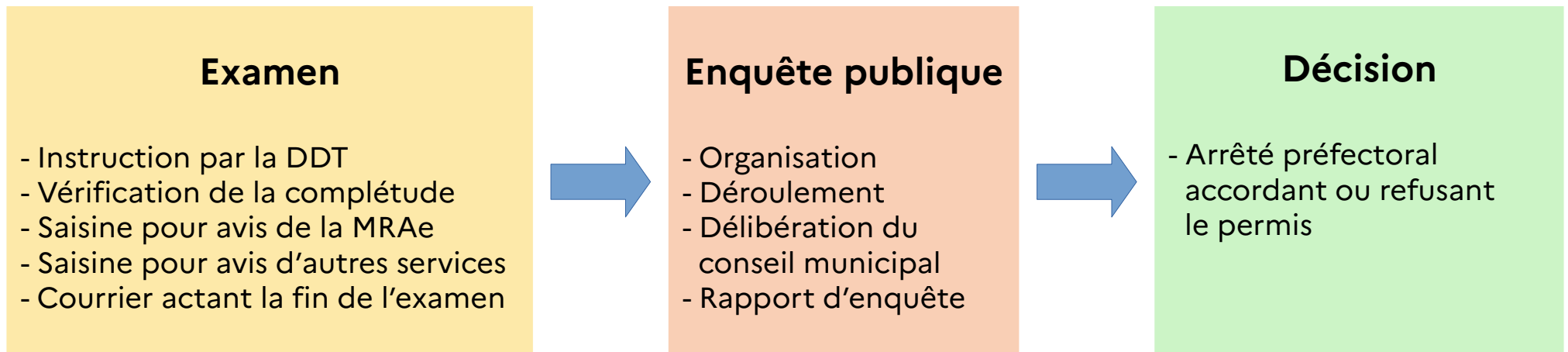
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le photovoltaïque (2)

Phase « Amont » (2 ans)



Demande de permis de construire





**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le photovoltaïque (3)

Priorité 1	Parties urbanisées des communes	Toitures, ombrières de parking, friches industrielles.
Priorité 2	Terrains dégradés	Anciennes carrières, sites pollués, anciennes décharges, délaissés routiers
Priorité 3	Terres agricoles avec agrivoltaïsme	Panneaux fixés en hauteur, pilotage automatisé de l'orientation des panneaux
Priorité 4	Parcs flottants	Plans d'eau nés de l'exploitation d'anciennes gravières
Priorité 5	Terres agricoles sans agrivoltaïsme	Terres agricoles à faible potentiel agronomique et sous réserve d'une compensation agricole collective validée par la CDPENAF



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le photovoltaïque (4)

Définition législative de l'agrivoltaïsme (article L. 314-36 du code de l'énergie)

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole **au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif [...] une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :**

- 1° l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- 2° l'adaptation au changement climatique ;
- 3° la protection contre les aléas ;
- 4° l'amélioration du bien-être animal.

La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle, sans quoi une installation ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque.

Un décret est attendu pour préciser cette définition d'ici la fin de l'année 2023.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ÉOLIEN TERRESTRE



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'éolien terrestre (1)

	Capacités installées	Capacités autorisées non construites	Total
Nombre de mâts	169	75	244
Puissance (MW)	385	250	635

Depuis 2011, toute éolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Régime juridique :

- Avant 2011 : Permis de construire instruit par la DDT
- 2011 – 2014 : Permis de construire et autorisation ICPE
- 2014 – 2016 : Autorisation unique instruite par l'UiD-DREAL
- Depuis 2017 : Autorisation environnementale instruite par l'UiD-DREAL

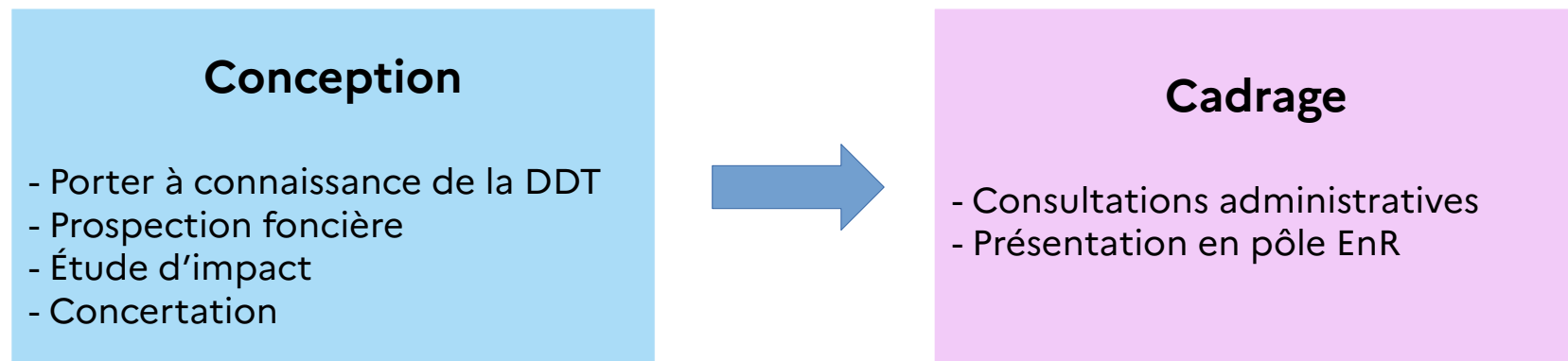


**PRÉFET
DE L'YONNE**

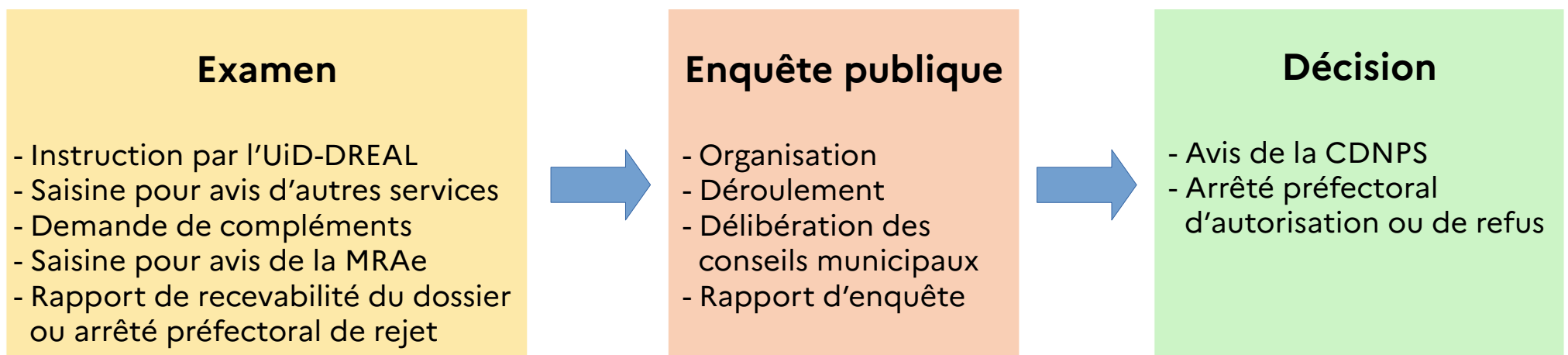
*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'éolien terrestre (2)

Phase « Amont » (2 à 3 ans)



Autorisation environnementale (au moins 1 an)





PRÉFET
DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'éolien terrestre (3)

Les critères de priorisation de l'instruction des demandes

La puissance de l'installation projetée : les moyens d'instruction sont utilisés en priorité pour les projets qui présentent un intérêt significatif pour l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique, et pour lesquels une éventuelle décision d'autorisation permettrait d'augmenter rapidement les capacités de production du département.

La localisation du projet. Les projets de parcs présentés dans des zones déjà marquées par une saturation visuelle du paysage ou qui ont pour conséquence de favoriser un phénomène de mitage (c'est à dire la dispersion en un même espace de plusieurs parcs éoliens qui ne présentent pas d'homogénéité ou ne s'inscrivent pas dans une cohérence visuelle) ne seront pas prioritaires.



PRÉFET
DE L'YONNE

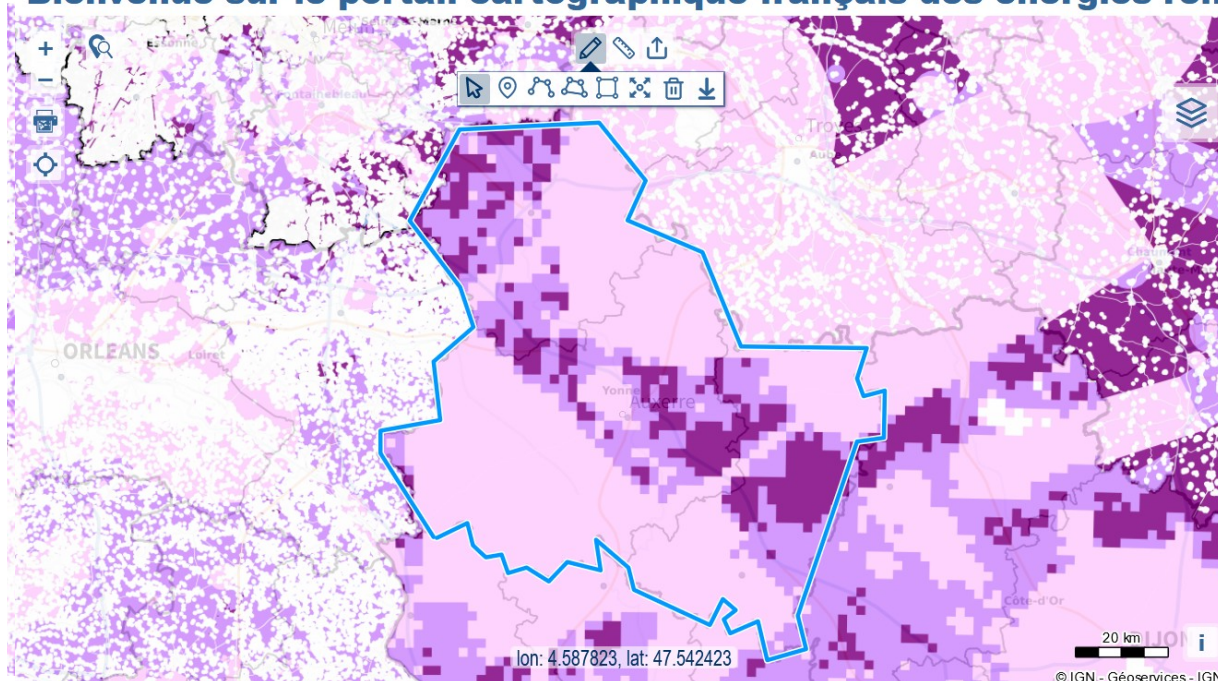
Liberté
Égalité
Fraternité

L'éolien terrestre (4)

S'implanter dans une zone favorable au regard de critères environnementaux

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"

Note : ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération.

Potentiel éolien réglementaire

- zones réhabilitaires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

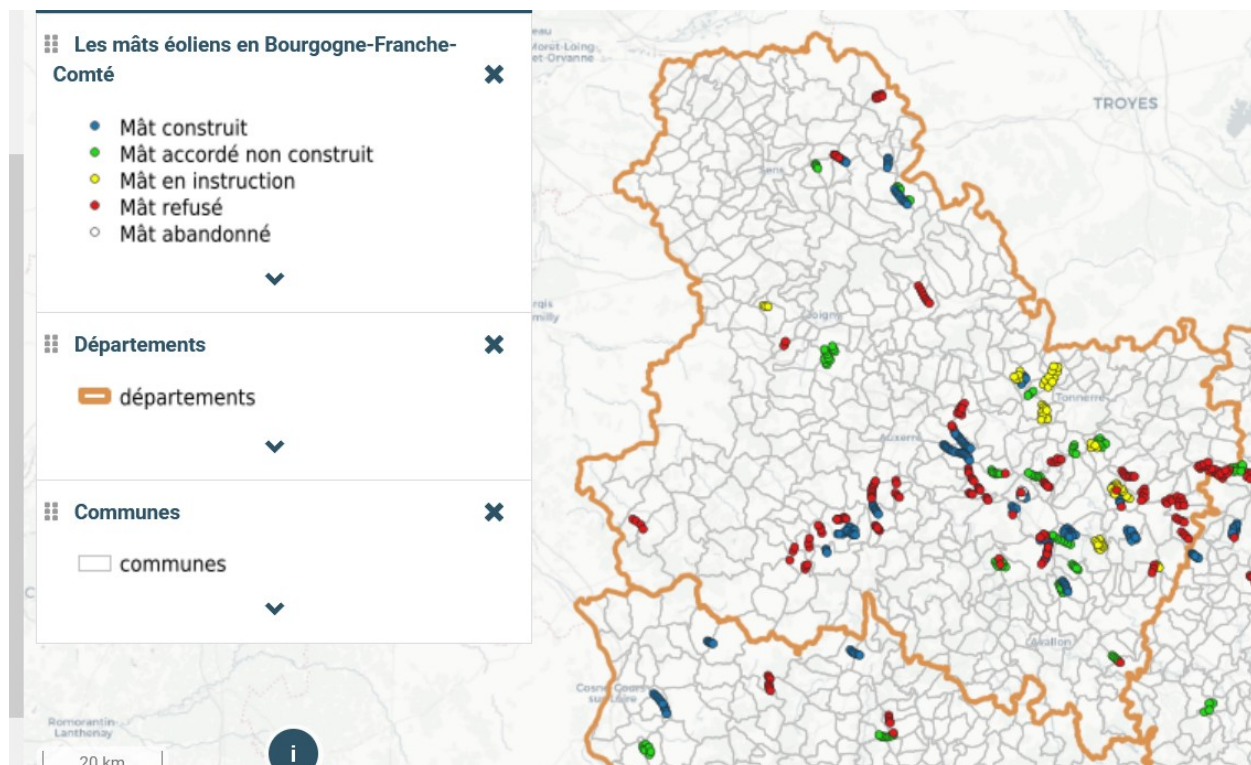


PRÉFET
DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

L'éolien terrestre (5)

Prendre en compte les impacts cumulés avec les installations existantes, afin d'éviter une saturation du paysage



<https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml>



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'éolien terrestre (6)

Les prescriptions techniques imposées à tout nouveau parc éolien

La prévention du risque de pollution des eaux souterraines : des mesures encadrent les travaux de construction, la réalisation des fondations étant la période la plus critique. L'Yonne est marquée par la présence de zones karstiques qui favorisent l'infiltration vers les nappes phréatiques.

Le bridage acoustique : Il impose le ralentissement voire l'arrêt des machines lorsque certaines conditions de vent sont réunies, afin d'assurer que la réglementation relative au bruit (émergence sonore) soit respectée en tout temps.

Le bridage « chiroptères » : Il impose le ralentissement voire l'arrêt des machines à certaines périodes de l'année et lorsque les conditions météorologiques sont les plus favorables à l'activité des chauves-souris.

Le bridage dynamique : Destiné à protéger la biodiversité et en particulier l'avifaune, il permet d'optimiser les mesures de prévention, afin de réagir aux alertes données par un système de détection des animaux.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA MÉTHANISATION

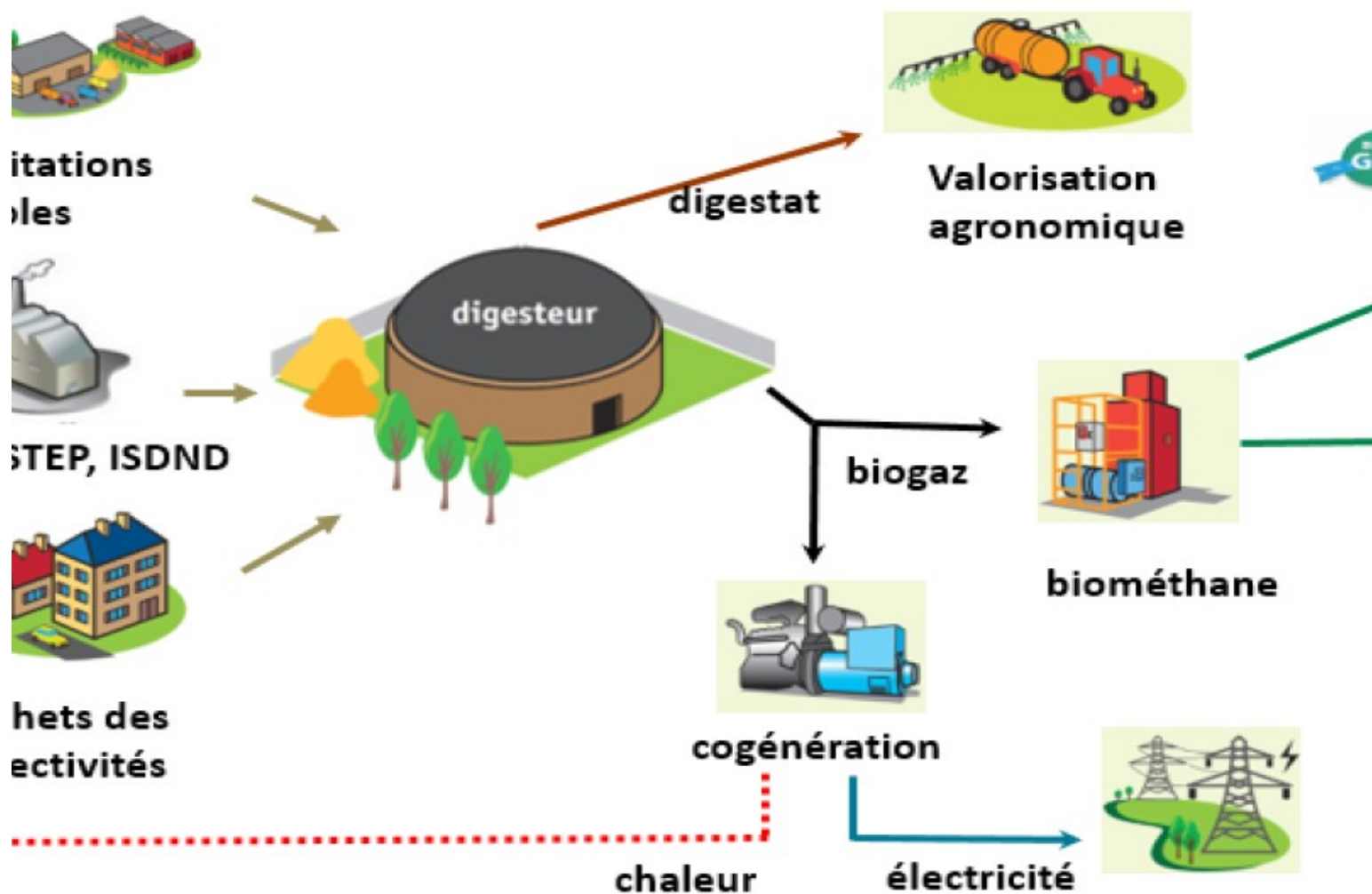


**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La méthanisation (1)

La méthanisation : sources d'intrants et valorisation du biogaz et du digestat pro





**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La méthanisation (2)

Régime juridique :

Urbanisme : Permis de construire délivré par l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou par le préfet, selon que l'énergie produite est destinée en majorité ou non à une utilisation directe par le demandeur.

ICPE : La quantité de matière traitée permet de déterminer si une déclaration suffit ou si un arrêté préfectoral, d'enregistrement ou d'autorisation environnementale, doit être délivré. La demande est instruite par la DDETSPP s'il n'y a que des effluents agricoles, et par l'UiD-DREAL s'il y a des biodéchets ou des boues industrielles.

Agrément sanitaire : Le traitement de sous-produits animaux (fumier, lisier, restes de repas), requiert l'obtention d'un agrément sanitaire sollicité auprès de la DDETSPP.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La méthanisation (3)

Facteurs de réussite :

Distance d'éloignement : Au moins 100 m des habitations, et 200 m si l'installation est soumise à enregistrement ou à autorisation environnementale.

Proximité du gisement de matières organiques : Aucune distance maximale sauf prescription spéciale définie par arrêté préfectoral. La proximité du gisement limite les nuisances et les émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier, tout en contribuant à l'acceptabilité de l'installation.

Opportunités de valorisation du biogaz : L'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel est possible mais doit être étudiée avec le gestionnaire de réseau. Aujourd'hui, la majorité des unités produisent de l'électricité et de la chaleur grâce à un moteur de cogénération.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La méthanisation (4)

Maîtrise du plan d'épandage :

Doit être défini en lien avec la chambre départementale d'agriculture pour éviter plusieurs écueils :

- exclusion des parcelles en périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable
- dimensionnement suffisant
- évitement de la superposition des plans d'épandage entre plusieurs exploitations



Tout épandage de plus de 10 000 kg d'azote est soumis à un examen au cas par cas. Saisie en amont, la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) peut demander une étude d'incidence et imposer le recours à la procédure d'autorisation environnementale.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La méthanisation (5)

Exemplarité :

Biodéchets : L'étape du déconditionnement est capitale afin qu'aucun résidu de plastique ne contamine le digestat à épandre.

Suivi des odeurs : Un réseau de nez, avec des riverains qui ont un moyen de contact privilégié avec l'exploitant (numéro de téléphone, application dédiée, courriel) permet d'alerter en cas de dysfonctionnement et d'identifier les causes d'odeurs ponctuelles.